

AVIS N° 61/26

SEANCE DU	30/07/2026
INTITULE	PORTANT TRANSFERT DU TITRE AYRADE VERS LE COMPARTIMENT PRINCIPAL DU MARCHÉ DES TITRES DE CAPITAL
MARCHE	MARCHE DE TITRES DE CAPITAL

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article N°85 du Règlement COSOB N°23-04 du 25 octobre 2023 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, la Décision n° SGBV/05-24 portant règles et modalités de transfert de valeurs mobilières entre les compartiments d'un même marché, notamment son article 2, ainsi que la demande de transfert introduite par la société AYRADE, la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) informe les intervenants du marché, après examen de la demande et vérification du respect des conditions d'admission au compartiment principal, que les actions de la société AYRADE, admises à la cote de la Bourse d'Alger sur le compartiment de croissance du marché de titre de capital, seront transférées au compartiment principal.

Ce transfert prendra effet à compter de la séance de bourse du mardi 04 août 2026.

Article2 :

Toutes les autres caractéristiques du titre demeurent inchangées.

